

Fourniture de dernier recours

Info : Fourniture de dernier recours

L'ouverture du marché de l'électricité implique le libre choix du fournisseur d'électricité pour les clients consommant plus de 100 MWh par an. L'obligation faite aux gestionnaires de réseau de distribution de fournir en tout temps l'énergie désirée par le client implique également l'obligation, pour le gestionnaire de réseau de distribution, de définir un tarif général pour l'alimentation de clients ayant fait usage de leur droit d'accès au réseau et n'ayant aucun fournisseur attiré.

La fourniture de dernier recours ne concerne donc que des clients :

- Ayant fait usage de leur droit d'accès au réseau ;
- N'étant plus sous contrat avec un fournisseur d'énergie.

1. Conditions de soutirage

Lorsqu'un client a fait usage de son droit d'accès au réseau, l'ensemble de sa consommation d'énergie électrique dans le réseau de Groupe E sans contrat valable avec un fournisseur d'énergie électrique est facturée aux conditions définies dans la présente directive.

2. Prix de la fourniture de dernier recours

L'énergie de dernier recours sera facturée, pour toute la consommation de chaque mois, au prix le plus élevé des deux éléments ci-dessous :

- prix SPOT horaire (EEX.com – hub SWISSIX) mensuel moyen majoré de 30% ;
- la plus haute valeur (heure pleine) du tarif régulé qui serait appliqué au client, majoré de 10%.